

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 27 septembre 2017

Conseillers en exercice :	33
Présents	26
Pouvoirs	6
Votants	32
abstentions :	0
voix pour :	32
voix contre :	0

Aujourd'hui mercredi 27 septembre 2017 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 21 septembre 2017, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH — M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT - M. Jérôme TEXIER-BLOT - Mme Maryvonne LAURENT – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

Mme Stéphanie FRITZ donne pouvoir à Mme Danielle JOURZAC - Mme Pascaline BANCHEREAU donne pouvoir à Mme Marianne JEANDIDIER – M. Mario JAEN donne pouvoir à M. Romuald CARRY – M. Noël BELLIOU donne pouvoir à M. Richard FERCHAUD – Mme Emilie RICHAUD donne pouvoir à Mme Florence PECHEVIS - Mme Jeanine PROVOST donne pouvoir à Mme Maryvonne LAURENT –

ETAIT ABSENT

M. Christian BAYLE -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

CONVENTION AVEC LE TRIBUNAL D'INSTANCE DE COGNAC 2017.101
ORGANISANT LES MODALITES PRATIQUES DE TRANSFERT
DE LA GESTION DES PACS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice au XXI^e siècle, article 48, prévoit qu'en matière de PACS, il revient désormais à l'officier d'état civil, et non plus au greffe du tribunal d'instance, de recevoir la déclaration conjointe des partenaires, la modification de la convention de PACS et la dissolution de celui-ci.

L'article 48 entre en vigueur le 1^{er} novembre 2017. Les nouvelles dispositions seront donc applicables aux PACS enregistrés à compter de cette date. Ainsi à compter du 1^{er} novembre 2017, les officiers d'état civil auront compétence pour enregistrer les nouvelles déclarations

2017.101
nomenclature : 9.1.3

de PACS, ainsi que pour enregistrer les modifications et dissolutions de PACS dont la conclusion a fait l'objet d'un enregistrement avant le 1^{er} novembre 2017.

Pour ce faire, les pièces et données issues de la gestion du PACS ayant encore une utilité administrative au 1^{er} novembre 2017 seront transférées, en amont, aux communes et au service central d'état civil du ministère des affaires étrangères (pour les personnes de nationalité étrangère et nées à l'étranger), sous le contrôle scientifique et technique des services d'archives compétents.

Le transfert des pièces et données fera l'objet d'une déclinaison locale par le biais de la signature d'une convention entre le tribunal d'instance et la commune concernée.

Cette convention organise les modalités pratiques du transfert de la gestion des PACS, fixe notamment la date des transferts des dossiers papier, et des données dématérialisées. Elle prévoit également les modalités de prise de rendez-vous entre le tribunal et la Ville pour les demandes d'enregistrement de PACS à intervenir à compter du 1^{er} novembre 2017.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver les termes de la convention ci-annexée définissant les modalités pratiques du transfert de la gestion des PACS et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée définissant les modalités pratiques du transfert de la gestion des PACS.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS